

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 07 Février 2014

Présents: GARRON Jean- Marie , GARRON Patricia, CRUZ Marie -Louise, CONSTANS Serge, MESSENGER Daniel, MARGUET Michel , ROUVIER Daniel, CONSTANS Noël (en cours de réunion)

1. CONSTRUCTION DU NOUVEL HOTEL DE VILLE : AVANANT n° 2 au MARCHÉ de MAÎTRISE d'OEUVRE

Monsieur Le Maire présente au Conseil la proposition d'avenant N° 2 , concernant la modification du montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

En effet la procédure d'appel en date du 3 Février 2012 a été annulée , et une autre consultation sous la forme d'un MAPA a été engagée .La commission d'appel d'offre en date du 13 juin 2013 a validé le choix des entreprises pour es lots 01-02-03-04-05-06-07-09-10-11 et 12 , puis en date du 13 Décembre 2013 pour le lot 08 . Le montant définitif des travaux s'élève à la somme de 930 115.53 € HT.

Ce nouveau montant ainsi que les frais supplémentaires liés à la deuxième procédure (frs pour la mission de base Mdt/Visa) , fixe donc la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre ainsi : pour un montant HT de **120 077.91 €**, se décomposant comme suit :

- Mission de base : 1 038 253.36 € (11 %) dont
 - 64 630.84 € HT pour le cabinet d'architecture
 - 10 278 .71 € HT pour le bureau d'étude de structure
 - 17 383.16 € HT pour le bureau des fluides
 - 10 010.00 € HT pour l'économiste de la construction
- Mission complémentaire : 11 626.44 € (Ordonnancement Pilotage Coordination).
- Rémunération complémentaire : 6 138.79 €
 - 4 578 .76 € pour la cabinet d'architecte
 - 1 560 € pour le Bureau d'étude des fluides

Le Conseil municipal est favorable à l'avenant n° 2 du marché public de maîtrise d'œuvre à la société SARL ALCARAZ et FICHMEISTER , Architectes Associés pour un montant HT mission de base + complémentaire) de **120 077.91 €**

2. PARCELLES CADASTRALES RELEVANT DU REGIME FORESIER

Le Conseil municipal Est favorable à l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales , pour une surface totale de 423,3045 ha

SECTION	N' PLAN	LIEU-DIT	SURFACE (m2)
D	6	LE CADE	276000
D	12	LE CADE	255960
D	22	ROUBAUD	34935
D	30	BOIS DES COLLOCATIONS	7080
D	39	BOIS DES COLLOCATIONS	6980
D	41	BOIS DES COLLOCATIONS	2190
D	42	BOIS DES COLLOCATIONS	4080
D	46	BOIS DES COLLOCATIONS	16000
D	48	BOIS DES COLLOCATIONS	28600
D	49	BOIS DES COLLOCATIONS	2506870
D	80	BOIS D ABRAM	96930
D	81	BOIS D ABRAM	273600
D	86	BOIS D ABRAM	142120
D	87	BOIS D ABRAM	51720
D	88	BOIS D' ABRAM	2420
D	89	BOIS D ABRAM	187080
E	32p	LE LAUVET	320160
E	35	LE DEFFENS	20320
SOIT			423,3045 ha

3. **VŒU du CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET de MODIFICATION des LIMITES DES CANTONS du DEPARTEMENT du VAR**

Le Conseil municipal à l'unanimité -**S'OPPOSE** au projet de redécoupage tel qu'il a été transmis par le préfet au conseil général du VAR

4. **CONTRAT d'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

La Commune charge le Centre de Gestion du Var de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Collectivité une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du Contrat : 4 ans à effet au 01/01/2015

Régime du contrat : Capitalisation

5. **SOLIDARITE AUX COMMUNES VAROISES SINISTREES**

En solidarité avec les communes fortement touchées par les intempéries survenues le 19 janvier 2014 et à la catastrophe qui a touché un grand nombre de communes de notre département , Le Conseil attribue une aide de 1 000 €

QUESTIONS DIVERSES

- Aide au Judo Club d'AUPS : 100 €
- Subvention COFA : 7 500 €
- Demande de Mme COMTE, pour un compteur 18 KW Triphasé pour le Local épicerie : Accord de principe
- Demande de Mr ROUX, stationnement d'un camping car sur son emplacement au camping : Accord sur un emplacement de « garage mort » , à coté de la maison du gardien , au prix du gargaie mort : 240 € / an

La séance est levée à 20 h 30

Vu pour être affiché le Vendredi 14 Février 201, conformément aux prescriptions de l'article -L.2121-25 du code général des Collectivités Territoriales.